

A T P SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 264 Rue des Vallées 45470 LOURY
413 804 667 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le TRENTE ET UN (31) JUILLET
A 10h00

Les associés de la société dénommée A T P SARL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bruno PIEDALLU, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 125 et de 251 à 375
- Monsieur Christophe LALLEE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 126 à 250 et de 376 à 500.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

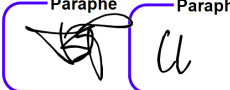
L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe LALLEE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Convocation à l'assemblée générale,
- Attestations sociales et fiscales.
- Dissolution de la société,
- Nomination de Monsieur Christophe LALLEE, en qualité de liquidateur,

Paraphe Paraphe



- Fixation du lieu où doit être adressée la correspondance,
- Pouvoirs et formalités

EXPOSE PREALABLE

Monsieur Christophe LALLEE et Monsieur Bruno PIEDALLU exposent à l'assemblée qu'ils souhaitent arrêter leurs activités et prendre leurs retraites au 31 juillet 2025.

La liquidation de la société interviendra dans les 3 ans de la dissolution. Il a donc été décidé la dissolution anticipée de la société conformément aux statuts.

Cela exposé et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉOLUTION : Convocation à l'assemblée générale.

L'Assemblée générale approuve le mode de convocation et renonce à faire valoir la nullité de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : Attestations sociales et fiscales

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION : Dissolution de la société

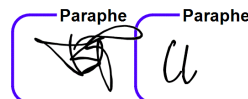
L'assemblée des associés décide la dissolution anticipée de la société dénommée A T P SARL en date du **31 juillet 2025** et sa mise en liquidation amiable.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La dissolution de la société met fin aux fonctions de gérant assurées par Monsieur Christophe LALLEE.

Quitus entier et définitif leur est donné pour leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe


QUATRIEME RÉSOLUTION : Nomination des liquidateurs

L'assemblée des associés nomme **Monsieur Christophe LALLEE demeurant 264 rue des Vallées 45470 LOURY**, en qualité de liquidateur de la société.

Il aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société pour mener à bonne fin les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde en numéraire entre les associés, dans la proportion de leurs droits respectifs.

Monsieur Christophe LALLEE intervenant aux présentes, déclare accepter la mission de liquidateur qui vient de lui être confiée.

Si Monsieur Christophe LALLEE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Christophe LALLEE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

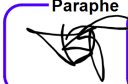
Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;

Paraphe Paraphe
 

- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION : Fixation de l'adresse de correspondance

L'assemblée des associés décide que le lieu où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés, est celui du **siège social qui reste fixé à 264 rue des Vallées 45470 LOURY.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION : Pouvoirs et formalités

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur pour mener à bonne fin les formalités requises.

Les associés décident de confier le soin au CERFRANCE Alliance Centre de procéder aux formalités de publicité et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés ainsi que celles comptables liées à la dissolution, la liquidation et les opérations de partage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte sous seing privé a été signé en un exemplaire par les soussignés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>. à la date ci-dessous spécifiée.

Le 31 juillet 2025

Christophe LALLEE

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

Signé par :

E7BDAC7E707C430...

Bruno PIEDALLU

Signé par :

47033ABDE2EB4F5...